



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14, rue de l'Aluminium  
77 176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le 19/07/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2022

### Contexte et constats

Publié sur

**GÉORISQUES**

TotalEnergies

Raffinerie de GRANDPUITS  
RN 19  
77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS

Références : 57452 - E/211652

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2022 dans l'établissement Raffinerie TotalEnergies implanté à GRANDPUITS RN 19 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS. L'inspection a été annoncée le 01/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de l'action nationale "sous-traitance dans les sites Seveso".

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TotalEnergies
- Raffinerie de GRANDPUITS RN 19 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS
- Code AIOT dans GUN : 0006524970
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le site contrôlé est celui de l'ancienne raffinerie Total Energies actuellement en restructuration. Ce site est actuellement classé Seveso Seuil Haut pour l'activité de stockage d'hydrocarbures encore présente sur le site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale : Système de gestion de la sécurité - sous-traitance

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de l'inspection (1)
SGS – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.7	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de l'inspection (1)
SGS – Maîtrise d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.3	/	Lettre de suite préfectorale
SGS – Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.6	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Système de gestion de la sécurité – général	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	Sans objet
SGS – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I	/	Sans objet
SGS – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.1	/	Sans objet
SGS – Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.5	/	Sans objet
SGS – Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.1 et I.3	/	Sans objet
Démantèlement des installations	Porter à connaissance TOTAL ENERGIES du 07/05/2021	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection fait 3 observations dans le cadre de la démarche d'amélioration continue imposée au site Seveso au travers de son SGS. Les constats de l'inspection mettent en évidence la qualité de l'organisation de l'exploitant au travers de son système de gestion de la sécurité prévu pour garantir un haut niveau de maîtrise des risques.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Système de gestion de la sécurité – général**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – général
<b>Prescription contrôlée :</b> Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que l'exploitant dispose d'un système de gestion de la sécurité (SGS) qui traite des différentes thématiques prévues par l'annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014. L'inspection relève que les dispositions détaillées dans le SGS de l'exploitant sont d'un bon niveau et de nature à prévenir et limiter les risques usuels associés à l'exploitation d'un site industriel.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : SGS – Organisation**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I
Thème(s) : Actions nationales 2022, Encadrement des activités sous-traitées et des sous-traitants
<b>Prescription contrôlée :</b> Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs
<b>Constats :</b> L'inspection constate que l'exploitant dispose de différents documents dont la procédure Achat de biens, services et prestations d'assistance technique, datée du 03/01/22 qui décrit le processus d'achat de biens et de services, avec les règles budgétaires associées. Le choix du fournisseur est décidé conjointement par l'acheteur et le prescripteur. Cette procédure prévoit également les modalités d'évaluation des prestataires. Cette procédure et les différents contrats renvoient également vers les conditions générales d'exécution des travaux et services (CGETS) qui encadrent plus strictement les conditions de sous-traitance.
L'inspection relève que les conditions détaillées dans ces documents sont de nature à prévenir et limiter les risques associés à la présence sur le site d'entreprises extérieures.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : SGS – Organisation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I,7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Évaluation de la politique de sous-traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que l'exploitant dispose de procédures encadrant l'évaluation des sous-traitants. L'exploitant prévoit la réalisation d'évaluation annuelle de ses sous-traitants suivant la procédure GPS/DM/703.
Chaque entreprise extérieure doit être agréée pour travailler sur le site. Au travers de cet agrément géré par la procédure GPS/PEC/ACH02, l'exploitant prévoit les conditions de suspension de ce dernier en lien notamment avec le résultat des évaluations.  L'inspection relève que le choix de sous-traiter ou de ne pas sous-traiter certaines activités est pris au niveau de la branche raffinage-chimie. L'inspection constate que l'exploitant ne prévoit pas d'évaluation de sa politique de sous-traitance. L'exploitant déclare que le choix de sous-traiter une activité n'est pas réinterrogé. L'exploitant déclare néanmoins que l'analyse des événements mettant en cause la sous-traitance pourrait permettre de se poser la question.
<b>Observations :</b>  <b>Observation n°1:</b> Il convient que l'exploitant mette en place un processus d'évaluation de sa politique de sous-traitance intégré dans son système de gestion de la sécurité et visant <i>in fine</i> l'amélioration de la prévention des accidents majeurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : SGS – Organisation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I,1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Gestion des sous-traitants
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que les sous-traitants de TOTAL ENERGIES tiennent à sa disposition un outil permettant le suivi des salariés des entreprises extérieures intervenant sur le site.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : SGS – Formation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.5

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Gestion des situations d'urgence

**Prescription contrôlée :**

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

**Constats :** L'inspection constate que l'exploitant impose à tout le personnel des entreprises extérieures une qualification N1 ou N2 relative aux risques chimiques.

L'inspection constate que l'exploitant sensibilise tout le personnel des entreprises extérieures aux risques et à la conduite à tenir en cas d'alerte ou d'incident sur son site au travers d'une vidéo.

L'inspection note que des exercices sont réalisés périodiquement et que les sous-traitants y sont associés.

L'inspection note que les sous-traitants assistent annuellement à une formation incendie dispensée à l'école à feu du site.

L'inspection note que les entreprises extérieures présentes sur site participent nécessairement à l'exercice annuel de confinement global.

L'inspection note que le cahier de présence sur site disponible au poste de garde permet de savoir qui est présent à tout moment sur le site.

**Observations :** Sans objet

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle : SGS – Formation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 et I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Maîtrise des compétences
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> L'inspection relève que l'exploitant impose à ses sous-traitants la mise en place d'un système de gestion des compétences.  L'inspection constate pour les entreprises SECAUTO et CLEMESSY que cette obligation se traduit par une véritable gestion des compétences dont le bilan et transmis périodiquement à TOTAL ENERGIES. Ce système permet pour chaque activité de vérifier <i>a priori</i> la compétence des personnels pour la réaliser et permet également d'anticiper les besoins de formation, recrutement, etc.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : SGS – Maîtrise d'exploitation**

**Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.3**

**Thème(s) : Actions nationales 2022, Encadrement de l'activité sous-traitées**

**Prescription contrôlée :**

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion.

**Constats :** L'inspection relève que TOTAL ENERGIES dispose d'une caractérisation fine de l'ensemble de ses équipements et définit suivant leur statut un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre la disponibilité des matériels, leur fiabilité et la qualité de la maintenance réalisée le tout discriminé suivant la criticité du matériel. Ces indicateurs sont passés en revue en comité de direction.

L'inspection note que les différents projets d'évolutions de la raffinerie vont générer un nombre exceptionnel d'intervenants extérieurs sur site ainsi qu'un nombre important de chantier et de co-activités répartis sur une zone importante du site qui représentent une source intrinsèque de risque mais également une source de non-conformité pouvant elles-mêmes présenter un risque lors de l'exploitation future.

**Observations :**

**Observation n°2 :** Il convient que l'exploitant détaille l'organisation et les moyens exceptionnels qu'ils soient techniques et/ou humains dont il a besoin pour maîtriser la conformité de réalisation des activités des intervenants extérieurs associés aux différents projets de modification du site de Grandpuits, afin d'assurer la conformité lors de la réception des unités et la sécurité lors de leur future exploitation.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : SGS – Surveillance des performance**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.6
Thème(s) : Actions nationales 2022, Retour d'expérience
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.
<b>Constats :</b> L'inspection relève que TOTAL ENERGIES a mis en place une organisation permettant à ses sous-traitants de faire remonter l'ensemble des anomalies constatées au cours de leurs interventions qu'elles soient en lien ou non avec l'objet de ces interventions.  L'inspection note que la société SECAUTO transmet à TOTAL ENERGIES un mél de synthèse tous les mois avec ce qu'il s'est passé lors des interventions. Ce mél reprend notamment les défaillances et pannes constatée au cours des actions de maintenances préventives ou correctives.  L'inspection a vérifié par sondage l'enregistrement dans SAP d'une défaillance affectant un détecteur H2S. L'inspection relève que le remplacement de l'équipement est tracé mais que les causes probables de la défaillance en l'occurrence le problème électronique n'est pas réellement mentionné.  SECAUTO indique que si l'évènement est amené à se reproduire, une analyse plus poussée sera nécessairement réalisée avec éventuellement sollicitation du fabricant ou fournisseur.
<b>Observations :</b>  Observation n°3 : Il convient que l'exploitant veille à ce que l'organisation mise en place permette dès la première défaillance d'une mesure de maîtrise des risques d'identifier et d'analyser les causes de cet évènement. Il convient que les conclusions de cette analyse soient enregistrées et participent au retour d'expérience.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle : Démantèlement des installations**

<b>Référence réglementaire :</b> Porter à connaissance TOTAL ENERGIES du 07/05/2021
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réduction des capacités
<b>Prescription contrôlée :</b> Par courrier du 7 mai 2021, l'exploitant a transmis à l'administration un porter à connaissance sur la réduction des capacités résultant de la mise à l'arrêt de plusieurs installations et équipements, dans le cadre du projet de transformation du site.
Parmi les démantèlements prévus entre juin et octobre 2021, figurent : - les bacs 320D066 / D067 - les bacs 320D021 / D022 / D054 / D055 - les bacs 320D035 / D065 - les bacs 320D042 / D043 - le dépoussiéreur électrostatique (ESP) 651D1200 de l'unité 651-FCC
<b>Constats :</b> L'inspection a pu vérifier sur le terrain la réalité de ces démantèlements annoncés. Au jour de l'inspection, l'ensemble des bacs concernés avaient bien fait l'objet d'un démantèlement, y compris un autre bac voisin, le D031. Seul le bac D065 était encore en cours de nettoyage en vue de son élimination. Le dépoussiéreur ESP du FCC était également démantelé.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet